



M. Manu TURQUIA
Maire
3, rue de l'Eglise

57925 DISTROFF

Metz, le 7 octobre 2025

Objet : Avis sur dossier de modification simplifiée du PLU
N/Réf : AS / IC - 25.284
Dossier suivi par Laureline MASSON

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver ci-joint l'avis sur dossier de modification simplifiée du PLU, établi par Laureline MASSON, architecte-conseiller.

Afin de toujours mieux répondre à vos attentes, je profite de la présente pour vous adresser le questionnaire de satisfaction, que vous voudrez bien nous retourner dûment rempli.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur du CAUE

Arnaud SPET

AVIS CAUE

OBJET DE LA DEMANDE	: Avis sur la modification simplifiée n°3 du PLU
DEMANDEUR	: Commune de Distroff
Date de la demande	: 02/09/25
Date de rédaction du conseil	: 02/09/25

L'avis de l'architecte-conseiller, du paysagiste ou du plasticien n'est pas un acte administratif ; c'est un conseil au pétitionnaire, à la collectivité locale ou à l'administration, selon les missions du CAUE. En particulier, il ne préjuge pas des décisions de l'administration et est donné sous réserve de l'application des droits des sols et des documents d'urbanisme. Les marques et références professionnelles figurant ci-dessous sont données à titre purement indicatif pour préciser les types de produits et les teintes, de façon générale, sans obligation de recourir à ces marques.

CONTEXTE DE LA DEMANDE

Demande d'avis sur la modification simplifiée n°3 du PLU de Distroff : éventuelles observations

OBJET DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

La commune est couverte par un PLU. Suite à une décision de justice, la commune doit compléter son PLU en y ajoutant une partie sur les indicateurs de suivi, de manière à se conformer à l'article L.153-27 du code de l'urbanisme. C'est l'objet de la présente modification simplifiée.

Dix-sept indicateurs stratégiques ont été retenus, dans l'objectif de couvrir l'ensemble des thématiques du PADD.

AVIS DU CAUE

Après lecture du PADD en vigueur et des différents indicateurs proposés, il serait pertinent de compléter le dispositif par des indicateurs relatifs au patrimoine naturel, écologique et paysager.

A titre d'exemple, pourraient être suivis :

- L'évolution des corridors écologiques (haies, bosquets, ripisylves, ...),
- Le nombre et l'ampleur des opérations de renaturation, ...
- La désimperméabilisation ou végétalisation des espaces publics, ...

Ces ajouts permettraient de renforcer la capacité de suivi des ambitions de mise en valeur et de protection développées dans le PADD.

Pas d'autres observations.

Laureline MASSON
Chargée de Mission